



AVIS CONSULTATIFS
COMITÉ ÉTHIQUE DE LA PLATEFORME L.E.S MUSULMANS

#URGENCE JANAZA

lesmusulmans.fr

Le comité éthique de la plateforme L.E.S Musulmans a été saisi d'un certain nombre de questions portant sur les rites funéraires musulmans et leur possible aménagement en raison d'une importante hausse de la mortalité et des risques de contamination durant cette crise du COVID-19.

CONCERNANT LES DÉFUNTS DONT LA CAUSE DE MORTALITÉ EST LE COVID-19

Dans des conditions normales, le bain mortuaire (Ghousl), le placement dans un linceul et l'accomplissement de la Salât Janâza (prière mortuaire) constituent des rituels impératifs en droit musulman. Dans les conditions actuelles cependant, il est avéré que le contact avec les personnes décédées atteintes du Covid-19 est source de contamination. Par ailleurs, il y a une pénurie du matériel de protection adéquat (masques, gants, combinaison).

Par conséquent, nous préconisons - dans ces circonstances exceptionnelles et de manière temporaire donc - de cesser de pratiquer le lavage mortuaire traditionnel et de ne pas accomplir le Tayam-moum.

Note : Décret paru au JO en date du 02/04/2020 : « Art. 12-5.-Jusqu'au 30 avril 2020 :

« Les soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 du *Code général des collectivités territoriales* sont interdits sur le corps des personnes décédées ;
« Les défunts atteints ou probablement atteints du covid-19 au moment de leur décès font l'objet d'une mise en bière immédiate. La pratique de la toilette mortuaire est interdite pour ces défunts. »



1/ PURIFICATION MORTUAIRE





CONCERNANT LES DÉFUNTS DONT LA CAUSE DE MORTALITÉ N'EST PAS LE COVID-19



Comme indiqué plus haut, dans des conditions normales, le bain mortuaire (Ghousl), le placement dans un linceul et l'accomplissement de la Salât Janâza (prière mortuaire) constituent des rituels impératifs en droit musulman.

Cependant, compte-tenu de l'absence de tests permettant de déterminer si la personne défunte était ou non porteuse asymptomatique du virus dans la plupart des cas, le personnel des pompes funèbres se doit d'appliquer un **principe de précaution**.

De fait, plusieurs cas de figure se présentent :

CERTIFICAT DE DÉCÈS MENTIONNANT UNE CONTAGION AU COVID-19 :

Pas de lavage mortuaire ni de Tayam-moum (Cf. Règle 1)

DÉCÈS HORS MILIEU HOSPITALIER ET CERTIFICAT DE DÉCÈS NE MENTIONNANT PAS DE COVID-19 :

La purification mortuaire pourra être effectuée **sous trois conditions** :

- le risque que le défunt ait été contaminé est quasi-inexistant (région ou ville très peu touchée)
- le matériel de protection est disponible (gants, masque, combinaison, etc...)
- il n'y a pas de contre-indication de la part du personnel médical

Dans le cas où ces trois conditions sont réunies, il faut privilégier le lavage mortuaire (ghousl).

Seulement, et seulement si ce n'est pas possible, on peut procéder au Tayam-moum.

Nous soulignons, encore une fois, que s'il y a un risque avéré ou probable de contamination, la purification mortuaire doit être temporairement suspendue.



PLUSIEURS QUESTIONS SE POSENT CONCERNANT L'INHUMATION DES PERSONNES DÉCÉDÉES **DU COVID-19** :



➔ OÙ ?

- **Dans** le pays d'origine, si le rapatriement est encore possible.
- **Dans** un carré confessionnel du cimetière de l'endroit du décès, si un tel carré est disponible.
- **Dans** le cas où le rapatriement n'est pas possible et qu'il n'y a pas de carré confessionnel dans le cimetière du lieu du décès **ou** celui de la résidence fiscale **ou** là où la famille possède une concession familiale **ou encore** là où la personne est inscrite sur les listes électorales, (ou à proximité, par voie dérogatoire) :
nous considérons alors que, en cette période de crise sanitaire et vu les circonstances exceptionnelles, et après avoir épuisé tous les recours, il est possible pour le musulman d'être enterré là où cela lui sera possible.
- **La crémation reste, en tout cas, interdite.**

2/ INHUMATION

➤ OÙ ?

L'exhumation d'un corps n'est possible qu'en cas de besoin réel. Est considéré comme tel, selon certains juristes musulmans, l'inhumation d'un(e) musulman(e) qui a été enterré(e) dans un carré non confessionnel afin de le transférer dans un carré confessionnel ; sous condition, bien sûr, que cela soit possible une fois cette crise sanitaire terminée.

Il est actuellement proposé aux familles de laisser les corps (sans enterrement) en attente d'un rapatriement postérieur éventuel. En soi, cette option **va à l'encontre de l'enseignement prophétique** consistant à **procéder à l'inhumation du défunt le plus rapidement possible**. Par ailleurs, à ce jour, nous ne disposons d'aucune donnée certaine concernant la faisabilité d'un tel rapatriement dans un futur proche.

Enfin, étant donné le nombre très important de décès, **les conditions optimales de conservation des défunts ne sont pas réunies, qu'ils soient en cellules réfrigérées ou pire, en caveaux provisoires**. Par ailleurs, les soins de conservation - qui ne sont pas autorisés en islam - sont désormais interdits par la réglementation en vigueur.

C'est pour toutes ces raisons que **nous ne recommandons pas** d'opter pour cette solution.

Exception : Lorsque les pays d'origine acceptent le rapatriement et que le vol permettant ce transfert intervient 5 ou 6 jours maximum après le décès.

COMMENT ?

La question a été posée quant à la possibilité d'avoir des inhumations multiples (4 ou 5 personnes) dans une concession familiale. Les défunts seraient superposés et séparés par des bandes de terre.

Le comité éthique, constatant que cette pratique est généralisée, **n'y voit pas d'inconvénients**, dès lors que les personnes défuntées concernées sont des proches (« mahârim ») faisant partie d'une même famille.



CONTACT /

 janaza@lesmusulmans.fr

 07 56 83 43 00*

***cette ligne d'assistance Janaza est
TOTALEMENT GRATUITE
et SANS CONDITIONS. Elle est réservée
exclusivement aux familles de défunts.**

IMPORTANT

Afin de pouvoir enterrer dignement les citoyens musulmans français, le comité éthique renouvelle son appel aux autorités : **une solution pérenne à la constitution de carrés musulmans dans les cimetières, partout où le besoin est identifié, et donc partout où cela est nécessaire, doit être trouvée.**

Nous comprenons le désarroi que vivent actuellement les familles **endeuillées**, pour qui l'absence de purification mortuaire n'est pas facile à accepter. Pour autant, dans ces moments difficiles, nous appelons chacun et chacune à faire preuve de responsabilité, de **bienveillance et de patience**, et ce, afin d'éviter les risques de contamination et de préserver des vies. **Allah le Très haut** dit :

« (...) **Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction.** » (2 :195)

Nous vous demandons également de prendre en considération la **grande difficulté que rencontrent les services hospitaliers et de respecter ces quelques recommandations** dans votre intérêt et dans l'intérêt de tous.